

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. LES JACARANDAS - 970402988
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA RESSOURCE - 970405221
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CASCAVELLES - 970405601
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE STE-SUZANNE - 970406088
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DV - 970407052
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PAILLES EN QUEUE - 970407078
- Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - IES LA RESSOURCE - 970463154

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Ile de LA REUNION en date du 18/06/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2012, prenant effet au 01/01/2013, dont le renouvellement est en cours de signature;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie ou sous compétence conjointe Assurance Maladie et Conseil Départemental, gérés par l'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE, a été fixée à 19 961 736.78€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 19 961 736.78 €**

**(dont 19 645 119.52€ imputable à l'Assurance Maladie y compris le CAMSP)**

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	1 583 086.32	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	3 320 550.39	0.00	0.00	0.00
970405601	1 305 842.62	503 288.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	1 945 008.98	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	745 440.54	0.00	0.00	0.00
970407078	345 002.85	132 838.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	2 737 495.33	7 343 182.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	167.52	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	150.59	0.00	0.00	0.00
970405601	111.80	125.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

970406088	0.00	0.00	0.00	220.52	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	70.99	0.00	0.00	0.00
970407078	94.52	72.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	334.25	257.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 663 478.07 (dont 1 637 093.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 266 469.06€. Celle imputable au Département de 316 617.26€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 105 539.09€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 384.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970402988	1 266 469.06	316 617.26

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 064 444.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 20 064 444.24 €**  
(dont 19 747 826.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	1 583 086.32	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	3 320 550.39	0.00	0.00	0.00
970405601	1 305 842.62	503 288.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

970406088	0.00	0.00	0.00	1 945 008.98	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	745 440.54	0.00	0.00	0.00
970407078	345 002.85	132 838.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	2 765 386.43	7 417 999.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	167.52	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	150.59	0.00	0.00	0.00
970405601	111.80	125.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	220.52	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	70.99	0.00	0.00	0.00
970407078	94.52	72.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	337.65	259.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 672 037.02 (dont 1 645 652.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 266 469.06€. La dotation imputable au Département est de 316 617.26€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 105 539.09€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 384.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970402988	1 266 469.06	316 617.26

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'IRSAM(130804370).

Fait à Saint Denis, Le 26/06/2018

Par délégation le directeur de la délégation  
de l'Ile de LA REUNION

Le Directeur de la Délégation  
de l'Ile de la Réunion

  
**Gilles VIGNON**

